



# Conseil municipal

Séance du 7 mars 2019 à 20 H 00

L'an deux mille dix-neuf, le 7 mars,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 20H00 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2019

Présents (12) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes BOUINOT Delphine, BOITARD Béatrice ; MM. BAURI Jean-Louis, OLIVIER Manuel, Adjoint – Mmes LAVANDIER Isabelle, CHEVRIER Cécile ; MM. BUSQUETS Bruno, CALVET Didier, JOYAT Xavier, HAPPERT Éric, ARNAUD Patrice, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (2) : Mme VICTOIRE Anne à Mme PORTE Nicole,  
Mme HOSTIER Martine à Mme BOITARD Béatrice.

Absents excusés (2) : Mmes VICTOIRE Anne, HOSTIER Martine.

Absents (5) : Mmes COUREAU Bernadette, VIDEAU Valérie ; MM. CLARAZ Alain, ROUZEAU Christophe, BELLOC Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme BOITARD Béatrice.

-0-0-0-0-

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 5 février 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Objet : MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES – AVENANT N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pris pour l'application de l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération n°2018-38 du 23 mai 2018 relative au choix du maître d'œuvre ;

Vu la délibération n°2019-02 du 5 février 2019 relative à l'attribution des lots du marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal un avenant au MAPA de travaux de rénovation de la salle des fêtes, induisant une plus-value au coût prévisionnel des travaux, relative à la prise en compte des missions d'avant-projet sommaire (APS) et d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT).

Après études, ledit avenant n°1 prévoit d'apporter diverses modifications au programme de base, telles que :

- il n'était pas défini d'envergure à la reprise de l'étanchéité, c'est pourquoi, suite aux études en APD, il est apparu opportun de reprendre la totalité de la toiture de la salle et non uniquement les chéneaux et les têtes d'acrotères. Il a été demandé également de réaliser des acrotères côté stade de football pour rendre plus difficile l'accès en toiture,

- le remplacement ou la rénovation des menuiseries : inchangé par rapport au programme sauf ajout d'un facteur solaire important pour limiter les apports calorifiques et donc la surchauffe,
- climatisation de la salle prévue en base : la centrale de traitement d'air choisie prend en compte également la ventilation et le renouvellement d'air et pas uniquement le chauffage et la climatisation. C'est un remplacement total du système de la salle. De plus, le hall a été ajouté dans le traitement d'air car le phénomène de surchauffe lié aux vitrages pose problème en exploitation,
- traitement acoustique de la salle prévu en base : ajout du hall d'entrée car résonance importante,
- les sols salle, scène et reprise des éclairages : prévus en base et inchangés sauf ajout du hall.

Après prise en compte des missions d'avant-projet sommaire (APS) et d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), le montant de base du marché est donc modifié comme suit :

	<b>Base du marché</b> <i>coût estimatif des travaux</i>	<b>Avenant n°1</b> <i>coût mission APS et mission ACT</i>	<b>Nouveau montant</b>
Montant H.T.	210 000,00 €	141 469,38 €	351 469,38 €
T.V.A. 20%	42 000,00 €	28 293,88 €	70 293,88 €
Montant T.T.C.	252 000,00 €	169 763,26 €	421 763,26 €

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2018-38 en date du 23 mai 2018, le Conseil municipal avait choisi le cabinet ACTION ARCHI pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour un taux d'honoraires de 11,40%.

Or, elle informe que le maître d'œuvre accorde une remise commerciale, en appliquant un taux de rémunération à 11% sur le montant HT de l'avenant n°1, portant ainsi le montant des honoraires relatifs audit avenant n°1 à 15 561,64 € HT.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 tel qu'exposé ci-dessus, ainsi que les modalités de rémunération des honoraires s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 avec le cabinet ACTION ARCHI., maître d'œuvre, pour les missions d'avant-projet sommaire (APS) et d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) correspondant à une plus-value de 141 469,38 € H.T.,
- approuve la rémunération des honoraires relatifs audit avenant n°1 pour un taux de 11%, soit un montant de 15 561,64 € H.T.,
- autorise Madame le Maire à signer ledit avenant n°1, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus en investissement – opération 10006 – article 2313.

*Madame le Maire indique que l'architecte déconseille les carreaux de couleur anthracite qui étaient prévus sur les façades de la salle des fêtes au motif que ceux-ci s'opposeraient trop au caractère architectural de l'église située à proximité. On pourra réfléchir sur le choix des peintures, éventuellement deux tons. Elle ajoute que les travaux débiteront le 21 mars et s'achèveront le 7 juin 2019 approximativement.*

*M. OLIVIER propose d'entreposer les poubelles dans un local fermé afin d'éviter qu'elles soient utilisées pour accéder à la toiture.*

**AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES – MARCHÉS PUBLICS ET ACTES ADS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris pour application de l'ordonnance précitée ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisant la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique ;

Dans le cadre de la dématérialisation des actes vers les services de l'État, la Commune de CEZAC souhaite élargir le périmètre de télétransmission.

Madame le Maire explique qu'il est possible de télétransmettre les documents relatifs aux marchés publics et aux actes d'urbanisme ADS, et que le tiers de télétransmission utilisé par les services est homologué. Pour ce faire, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le Département un avenant à la convention fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer avec Monsieur le Préfet de la Gironde l'avenant n°2 à la convention signée le 15 juin 2012, relative à la télétransmission des actes soumis à son contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 sus-mentionné à ladite convention relative à la télétransmission des actes avec la Préfecture de la Gironde.

<b>BIENS VACANTS SANS MAÎTRE – PROCÉDURE D'INCORPORATION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZW N°27 ET N°33 SISES LIEU-DIT « LA CARONNE »</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 9 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2;  
Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens, et notamment le procédé d'acquisition de plein droit par la Commune.

Elle expose que Monsieur André, Frédéric, Charles MONKEMÉIER est propriétaire de deux parcelles sises lieu-dit « La Caronne » cadastrées section ZW n° 27 d'une contenance de 3ha 08a 06ca, et n°33 d'une contenance de 3ha 28a 84ca, issues des travaux d'aménagement foncier agricole et forestier de 2013.

Considérant :

- que Monsieur André, Frédéric, Charles MONKEMÉIER est décédé à CASTELLON DE LA PLANA (Espagne) le 18 novembre 1983, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du Code Civil.

Considérant que la demande de renseignements délivrée par le Service de la Publicité Foncière de LIBOURNE fait apparaître, pour les parcelles cadastrées section ZW n°27 et n°33, qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que le procès-verbal de Remembrement de 2013.

Aux termes des articles 713 du Code Civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Monsieur André, Frédéric, Charles MONKEMÉIER est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir ces deux parcelles dans sa succession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités,
- charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,
- autorise Madame le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers,
- autorise Madame le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente ou d'échange reçus et authentifiés en la forme administrative.

*Madame le Maire indique que Mme LEGAI lui a communiqué un estimatif des deux parcelles pour un montant de 3 300 euros chacune.  
M. HAPPERT propose de prendre contact avec la SAFER afin d'obtenir une estimation desdites parcelles et connaître le prix de leur conseil.*

## **CDC LATITUDE NORD GIRONDE – RAPPORT D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2019 - CLECT**

Madame le Maire informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CDC Latitude Nord Gironde s'est réunie le 24 janvier 2019 et a validé le rapport d'évaluation des transferts de charges 2019. Elle en expose le contenu à l'Assemblée.

Suite à l'adhésion de notre Commune aux services communautaires d'instruction des actes d'urbanisme et au Service Technique Commun, ainsi que les contributions au SDIS et au Syndicat des Bassins versants du Moron, le montant de l'attribution de compensation pour CÉZAC est désormais négatif et s'établit à - 186 866,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte les transferts de charges 2019 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde,
- mandate Madame le Maire pour transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

## **DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZI n°235 formulée par M. et Mme MAURIN Yoann pour une contenance d'environ 180 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire demande à l'Assemblée leur accord afin de céder une partie de la parcelle précitée et d'en fixer le montant du m<sup>2</sup>.

Madame le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage, frais d'arpentage,...) sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. BAURI) :

- émet un avis favorable à la demande de M. et Mme MAURIN Yoann et accepte de céder une partie de la parcelle cadastrée section ZI n°235 sur la base de 70 € le m<sup>2</sup> pour une superficie d'environ 180m<sup>2</sup>,
- dit que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage, frais d'arpentage, ... etc) sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise Madame le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous actes s'y rapportant.

*Etant donné que la parcelle de M. et Mme MAURIN jouxte le terrain d'implantation du futur centre aéré, il a été suggéré que les frais de bornage soient partagés avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.*

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre en vertu de la délibération n°2017-24 du 9 mai 2017 :

<b>DÉCISION N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
2019-01	1 <sup>er</sup> mars 2019	Application du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AC n°90 sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33620 CEZAC, propriété de Madame EYMERY Edwige épouse DERAMAT, d'une contenance d'environ 700 m <sup>2</sup> , pour un montant de 30 000 €.

**QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Madame le Maire indique que les travaux de la pharmacie située au bourg ont pris un peu de retard notamment dû au branchement électrique et à l'installation de la ligne téléphonique. L'ouverture est programmée avant la fin mars 2019.
- 2) Madame le Maire informe avoir signé une convention de mise à disposition de compost de biodéchets avec Monsieur le Président du SMICVAL pour l'année 2019. Le compost est mis à disposition de la Commune, dans la limite de 10 tonnes par tranche de 1 000 habitants, pour ses espaces verts. Chaque livraison, d'un minimum de 10 tonnes, lui sera facturée.
- 3) Mme BOUINOT fait part de la distribution du bulletin municipal dans les boîtes aux lettres par les services de La Poste. Il a été décidé de passer un contrat avec le prestataire CGEO pour la prochaine édition, qui garantit que la maquette sera préparée pour décembre 2019 et le bulletin distribué durant la 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier 2020.
- 4) Mme CHEVRIER demande si un rendez-vous a été convenu avec le DASEN concernant la fermeture d'une classe. Madame le Maire lui répond qu'une rencontre est prévue le 3 avril 2019. Les parents d'élèves souhaiteraient rencontrer l'Inspecteur de PEUJARD avant.
- 5) Concernant l'opération de construction de logements sociaux dont 40% réservés aux seniors, Madame le Maire explique que le bailleur social est toujours en attente de l'avis définitif des services du Département. Le dossier doit passer en Commission courant juin 2019.
- 6) Mme CHEVRIER informe les membres du Conseil municipal avoir assisté à une réunion à la Région sur le transport scolaire. Elle explique que les factures seront directement réglées par le Conseil régional dans la mesure où celui-ci a récupéré la compétence. Les familles pourront s'inscrire selon deux modalités : soit directement en ligne sur le site internet du Conseil régional Nouvelle Aquitaine, soit auprès des Communes en déposant un dossier papier. Les cartes seront délivrées par la Région après que les Communes ont validé les inscriptions déposées en ligne par les familles. Si les familles s'inscrivent en ligne, le Conseil régional définira une tarification par rapport au quotient familial (entre 30€ et 136€, ou jusqu'à 180€ pour les familles hors secteur) ; si elles s'inscrivent auprès des Communes, elles devront s'acquitter d'un tarif forfaitaire. Les Communes ne percevront plus de subvention car elles ne paieront plus le transporteur. En revanche, après prise en charge par la Région du coût du transport par élève à hauteur de 70%, elles devront reverser à la Région les sommes qui leur auront été versées par les familles et s'acquitter de la différence. Une aide au financement des organisateurs de transport des

élèves de moins de 6 ans pourra atteindre un montant de 3 000 € (si 4 jours/semaine) ou 3 750 € (si 5 jours/semaine). Ce dossier sera décidé en Commission permanente courant avril ou mai. Ce nouveau mode de fonctionnement induira une remise en question des régies de transport (réaffectation des emplois, possibilité de paiement en plusieurs fois, ... etc).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 H 43.